

Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois

L'an deux mille dix-huit, le mardi 12 octobre à dix-neuf heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BEDU Stéphane
 M BERNARD Thierry
 M BONNET Claude
 M. BOULAY Thierry
 Mme CAPELLE Annie
 M CHEVALLIER Patrick
 M CLAMENS Jean Paul
 M COURTIN Mickaël
 Mme DUFOUR Claudine
 M DUPRE Bruno
 Mme FOUCHER
 MAUPETIT Claire

M FOURMONT Thierry
 Mme FRANCOIS Annie Claude
 M GARILLON Alain
 M GAUTHIER Jean Claude
 M HASLE Nicolas
 M HARDY Jean Paul
 Mme HUBERT Anne Marie
 Mme HARANG Brigitte
 M LALIGANT Philippe
 M LEPISSIER Pascal
 M LEROI Pascal
 M MONTARU Christian
 Mme PROVENDIER Catherine
 M ROUSSEAU Jacky
 M RIOTTEAU Eric
 M SOBALAK Marc
 Mme SOYER Laurence

Mme VAILLANT Jeannine
 Mme VERPLAETSE RIMBAULT
 Isabelle

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
 M CHIRON Patrick
 M JANSSEN Nicolas
 M MARTELLIERE Frédéric
 M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

Ont donné pouvoir :

Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à M FOURMONT Thierry
 M HALAJKO Alain ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
 Mme CHAMPDAVOINE Véronique ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine
 M BOUVIER Jacques ayant donné pouvoir à M BEAUDOUX Michel

Assistaient également :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
 M BRETON Patrice
 M CALLUT Jérôme
 M COSME Thierry
 M DESSAY Eric
 M DIARD Frédéric
 M DUQUERROY Raphaël
 Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
 Mme GARNIER Annette
 Mme HUET Karine
 M OZAN Jean Yves
 M PENNARUN Michel
 M PIGOREAU Albert
 M PREVOST Garry
 M ROUSSELET Benoît

Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois

Mme BRIQUET Magalie
 M DEFREMONT Marcel
 Mme LEGRET Noëlle
 M SAMSON Jean Pierre
 M TERQUIS Alain
 M VRAIN Matthieu
 Mme VASSAUX Régine

Communauté de communes Beauce val de Loire

M D'ORSO Joseph

I. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Après délibération Monsieur Nicolas HASLE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II. Adoption du procès-verbal

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du 17 septembre vous a été adressé par courrier.

Le procès-verbal est adopté.

III. Finances – Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le Président vous propose, au titre de l'année 2019, de valider la liste des bénéficiaires de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) : (voir annexes)

Comme pour les années précédentes, l'exonération s'applique pour :

- les professionnels ayant signé une convention de service avec Val Dem,
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande auprès du syndicat.

De plus, compte tenu du non-paiement de la redevance spéciale par certains professionnels dans le cadre d'une convention de service avec Val Dem, le Président vous propose de ne pas exonérer les professionnels pour lesquels le syndicat constate un retard de paiement de 2 semestres.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

Thierry BOULAY précise que le syndicat a prévu de faire un point tous les ans en juillet et sans réponse de la part des professionnels au 15 octobre de chaque année, ces derniers ne seront pas exonérés.

IV. Mandat spéciaux des élus

Les articles L 2123-18 et R 5211-14 du code général des collectivités territoriales précisent le cadre du mandat spécial. Il s'agit d'une mission accomplie par les élus dans le cadre de l'intérêt de la collectivité.

Le mandat spécial doit préciser la mission, et être autorisé par l'organe délibérant, il est admis que la délibération soit postérieure à la mission en cas d'urgence.

Il vous est demandé d'autoriser les mandats spéciaux ci-après, et la prise en charge des frais de transport, de repas et de séjour occasionnés par ces déplacements.

NOMS et Prénoms	Libellés	Dates et lieux
SALMON Joël	Colloque AMORCE	05 juillet 2018 à Paris
HARANG Brigitte	Formation AFTEC	19 octobre à Orléans
GAUTHIER Jean-Claude	Salon POLLUTEC	26 au 29 novembre à Lyon

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte les mandats spéciaux et la prise en charge des frais occasionnés par ces déplacements.

V. Finances – Décisions modificatives

Le Président indique qu'il convient de prévoir les crédits sur le compte suivant :

Il propose une décision modificative n°2018-02 sur le budget 2018 :

Section d'investissement					
	Compte	Intitulé	Crédit budgétisé	DM	Crédit après DM
D	2132 (041)	Immeuble de rapport	0	9 705 €	9 705 €
R	2031 (041)	Frais d'études	0	9 705 €	9 705 €

Il propose une décision modificative n°2018-03 sur le budget 2018 :

Section d'investissement					
	Compte	Intitulé	Crédit budgétisé	DM	Crédit après DM
D	13911 (040)	État et établissements nationaux	0	1 429 €	1 429 €
R	777 (042)	Subvention d'investissement	0	1 429 €	1 429 €

Laurence SOYER présente le rapport et propose de confirmer les décisions modificatives n°2018-02 et n°2018-03.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VI. Finances – Admission en non-valeur

Le Président expose que la Trésorerie demande l'admission en non-valeur de titres émis entre 2013 et 2016, qu'elle n'a pas pu recouvrer :

Le Président vous propose d'accepter l'annulation de ces titres de recettes dont le montant s'élève à 897,63 € pour les admissions en non-valeur et 8 513,98 € pour les créances éteintes, l'inscription budgétaire est suffisante.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2018

Exercice	Nom du Redevable	Montant	Motif
2008	Briant ets Thierry	60.98 €	Rar seuil inférieur poursuite
2013	Habirev 41	85.38 €	Rar seuil inférieur poursuite
2013	Coillot Pascal Sci	121.96 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	Alves Da Costa Armand	15.25 €	Personne Disparue
2015	Audika Ouest Sarl Ser	82.89 €	Personne Disparue
2016	Chanteux Nicolas	30.49 €	Rar seuil inférieur poursuite
2016	Bati Arc	42.69 €	Rar seuil inférieur poursuite
2016	Sci du Bois de l'Orme	12.20 €	Rar seuil inférieur poursuite

2016	Audika Ouest Sarl Ser	82.97 €	Personne Disparue
2016	Audika Ouest Sarl Ser	82.97 €	Personne Disparue
2016	Sci du Bois de l'Orme	82.97 €	Rar seuil inférieur poursuite
2016	Laboratoires Bigot Eu	134.94 €	Poursuite sans Effet
2017	Fosse Nathalie	0.40 €	Rar seuil inférieur poursuite
2017	Tout un Fromage	0.56 €	Rar seuil inférieur poursuite
2017	Alves Da Costa Armand	60.98 €	Personne Disparue
Total		897.63 €	

Exercice	Nom du Redevable	Montant	Motif
2008	Recovco Affimet	3 129.74 €	Clôture insuffisance actif
2013	Charron Eric	41.52 €	Clôture insuffisance actif
2014	Bruneau Christine	56.51 €	Clôture insuffisance actif
2014	Bruneau Christine Caf	61.16 €	Clôture insuffisance actif
2014	Reis Batiment Sarl	30.49 €	Clôture insuffisance actif
2014	Bruneau Christine	147.94 €	Clôture insuffisance actif
2014	Charron Eric	30.96 €	Clôture insuffisance actif
2014	Pmb Sarl Le Refuge	342.82 €	Clôture insuffisance actif
2014	Pmb Sarl Le Refuge	342.82 €	Clôture insuffisance actif
2015	Thomas Thierry	9.97 €	Clôture insuffisance actif
2015	Charron Eric	36.81 €	Clôture insuffisance actif
2015	A3 Communication Eurl	82.89 €	Clôture insuffisance actif
2015	Bruneau Christine	147.76 €	Clôture insuffisance actif
2015	Bruneau Christine	147.76 €	Clôture insuffisance actif
2015	Pmb Sarl Le Refuge	342.33 €	Clôture insuffisance actif
2016	Pmb Sarl Le Refuge	342.82 €	Clôture insuffisance actif
2016	Bruneau Christine	147.94 €	Clôture insuffisance actif
2016	Charron Eric	36.82 €	Clôture insuffisance actif
2016	Charron Eric	36.82 €	Clôture insuffisance actif
2016	O Palais Des Désirs	590.36 €	Clôture insuffisance actif

2016	O Palais Des Désirs	590.36 €	Clôture insuffisance actif
2017	Charron Eric	36.86 €	Clôture insuffisance actif
2017	Charron Eric	36.86 €	Clôture insuffisance actif
2017	Joly Fleurs	109.52 €	Clôture insuffisance actif
2017	Bruneau Christine	147.94 €	Clôture insuffisance actif
2017	Bruneau Christine	148.77 €	Clôture insuffisance actif
2017	Bruneau Christine	148.77 €	Clôture insuffisance actif
2017	O Palais Des Désirs	594.33 €	Clôture insuffisance actif
2017	O Palais Des Désirs	594.33 €	Clôture insuffisance actif
Total		8 513.98 €	

Nicolas HASLE demande si l'école Notre-Dame n'est pas exonérée.

Thierry BOULAY précise que cette créance date de 2009 et qu'à l'époque, ils n'étaient pas exonérés car ils ne l'avaient pas demandé. Concernant les poursuites que nous demanderons à la Trésorerie, nous demanderons qu'un compte-rendu des poursuites nous soit envoyé.

Nicolas HASLE a regardé les exonérations et l'école Notre-Dame n'est pas exonérée.

Alexandra BERNARD précise que cette école n'a pas fait la demande d'être exonérée de la TEOM pour 2019.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VII. Choix de l'acquéreur des panneaux photovoltaïques

Le 12 juin 2018, le Comité Syndical a :

- AUTORISÉ le président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT,
- FIXÉ le prix à hauteur de l'engagement réel de 100 085.12€ TTC,
- FIXÉ la désignation précise de l'équipement à vendre, soit :
 - Une centrale photovoltaïque composée d'un alignement de 280 modules SUNMODULE PLUS SolarWorld, polycristallin de 265WC, de dimension 1001*1675*33 (tolérance -0Wc et +5Wc), pour une puissance crête de 74.2KWc en couverture sud du Bâtiment photovoltaïque.
 - 3 onduleurs ABB 20.00 versionSX2, pour une injection réseau de 60Kva.
 - 34 m linéaire de câble de raccordement,
 - L'ensemble situé allée Camille VALLAUX, à Vendôme.
- ACTÉ que le futur acquéreur devra
 - signer un bail de location portant sur la toiture
 - souscrire un contrat de maintenance de l'équipement en question
- FIXÉ les modalités de vente comme suit :
 - L'acquéreur devra être une société participative
 - Mener des actions de sensibilisation sur les Energies Renouvelables
 - La contingence de participation locale sera analysée
- FIXÉ notre éventuelle participation au capital de la société retenue (cf délibération du 12 mars 2018) pour un montant maximum de 25 000€

Le président a donc procédé aux diverses démarches pour la vente de ce bien.

Le Comité syndical, a autorisé le président à signer le contrat de vente avec la Société PICVERT (Projet à l'Initiative de Citoyens Vendômois, pour les Energies Renouvelables sur le Territoire), créée par l'association ENERGIE VENDOMOISE, qui remplit ainsi les conditions de ventes inscrites et nécessaires dans la délibération du 12 juin 2018. Le prix de vente est fixé à 100 085,12€, correspondant à l'engagement réel du syndicat ValDem.

Thierry BOULAY propose aux délégués qui le souhaiteraient de se rendre aux réunions de PICVERT afin d'en devenir actionnaires s'ils le souhaitent.

VIII. Communication sur les décisions du bureau et du président

Aucunes décisions n'ont été prises.

IX. Informations sur l'activité du syndicat

Le syndicat VALDEM envisage d'accueillir un étudiant en contrat d'apprentissage en alternance dans le cadre de la préparation d'un BTS en Communication.

X. Finances – Contrat d'apprentissage

Le syndicat VALDEM envisage d'accueillir un étudiant en contrat d'apprentissage en alternance dans le cadre de la préparation d'un BTS en Communication.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Le Président vous demande de l'autoriser :

- sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli, à conclure le contrat d'apprentissage avec Monsieur Sasha LEGRAND du 15 octobre 2018 au 31 aout 2020.
- à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le centre de formation,
- à inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012 quant à la rémunération de l'apprenti (61 % du SMIC l'année 1
- , puis 73 % du SMIC l'année 2 et 81 % du SMIC l'année 3) et quant au financement de la formation en centre de formation d'apprentis (1000 euros par année scolaire).

Laurence SOYER précise que les trois années correspondent en réalité à l'âge de l'apprenti qui va évoluer trois fois durant ses deux années d'alternance.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

L'ordre du jour étant épuisé le président clôt la séance à 21h30.